

Province de Québec  
Circonscription de Richelieu  
Ville de Sorel-Tracy

Présences

À une séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Sorel-Tracy, tenue à l'hôtel de ville, le 6 mars 2023 à 19 h, à laquelle sont présents, forment quorum et siègent sous la présidence du maire, M. Patrick Péloquin, les conseillères et les conseillers suivants :

M. Olivier Picard, conseiller du district n° 1 - Bourgchemin  
Mme Sylvie Labelle, conseillère du district n° 2 - Richelieu  
M. Martin Lajeunesse, conseiller du district n° 3 - Saint-Laurent  
M. Stéphane Béland, conseiller du district n° 5 - Du Faubourg  
M. Benoît Guèvremont, conseiller du district n° 6 - Des Gouverneurs  
M. Mathieu Gagné, conseiller du district n° 7 - Des Patriotes

M. Jocelyn Mondou, conseiller du district n° 4 - Vieux-Sorel, et Mme Dominique Ouellet, conseillère du district n° 8 - Pierre-De Saurel, avaient préalablement motivé leur absence.

Le directeur général, M. Carlo Fleury, le directeur du Service juridique et greffier, M. René Chevalier, et le directeur du Service des communications, M. Dominic Brassard, sont aussi présents.

Ouverture de la séance

Après avoir constaté l'avis et les délais de convocation ainsi que le quorum, le maire déclare la présente séance régulièrement constituée.

2023-03-114

Adoption de l'ordre du jour

IL EST PROPOSÉ par M. Stéphane Béland, appuyé par M. Martin Lajeunesse, que l'ordre du jour soit adopté tel que soumis.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

2023-03-115

Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 20 février 2023

CONSIDÉRANT que le procès-verbal de la dernière séance a été distribué aux membres du conseil au moins 24 heures avant la présente séance,

IL EST PROPOSÉ par M. Olivier Picard, appuyé par Mme Sylvie Labelle, que le greffier soit dispensé de donner lecture du procès-verbal de la séance ordinaire du 20 février 2023 et que ce procès-verbal soit accepté tel que soumis.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

2023-03-116

Comptes à payer

CONSIDÉRANT la liste des comptes à payer datée du 1<sup>er</sup> mars 2023,

CONSIDÉRANT que la trésorière de la Ville de Sorel-Tracy certifie que la Ville dispose des crédits suffisants pour les fins auxquelles ces dépenses sont projetées,

IL EST PROPOSÉ par M. Martin Lajeunesse, appuyé par M. Stéphane Béland, que le conseil autorise le paiement des comptes pour la période du 16 février au 1<sup>er</sup> mars 2023 totalisant 2 739 630,74 \$ et apparaissant à la liste en date du 1<sup>er</sup> mars 2023 soumise par la trésorière.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

2023-03-117

Dépôt du rapport des retraits automatiques au compte d'opérations pour le mois de janvier 2023

IL EST PROPOSÉ par M. Olivier Picard, appuyé par M. Stéphane Béland, que le conseil reçoive copie du rapport des retraits automatiques au compte d'opérations de la Ville de Sorel-Tracy pour le mois de janvier 2023, tel que soumis par Mme Laurianne Daneau, technicienne en administration au Service des finances.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

2023-03-118

Paiement des quotes-parts 2023 de la Ville de Sorel-Tracy à la MRC de Pierre-De Saurel

IL EST PROPOSÉ par M. Martin Lajeunesse, appuyé par Mme Sylvie Labelle :

QUE le conseil autorise le paiement des quotes-parts 2023 à la MRC de Pierre-De Saurel, totalisant 9 196 455 \$, réparties comme suit :

-	Gestion générale de la MRC :	946 989 \$;
-	Entretien du réseau de fibres optiques :	27 200 \$;
-	Transport adapté et collectif rural :	281 712 \$;
-	Transport interrégional :	1 258 957 \$;
-	Développement économique et touristique :	304 758 \$;
-	Supralocal :	2 154 727 \$;
-	Taxibus :	194 585 \$;
-	Société historique Pierre-De Saurel :	72 003 \$;

- Un montant de 3 955 524 \$ pour la gestion des matières résiduelles et de l'écocentre régional et un montant de 120 \$ facturé pour chaque bac supplémentaire destiné à la collecte des matières résiduelles par unité d'occupation,

QUE ces dépenses soient financées à même les activités financières.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

2023-03-119

Résolution de concordance et de courte échéance relativement à un emprunt par obligations au montant de 9 000 000 \$ qui sera réalisé le 21 mars 2023

CONSIDÉRANT que, conformément aux règlements d'emprunt suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la Ville de Sorel-Tracy souhaite émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance, pour un montant total de 9 000 000 \$ qui sera réalisé le 21 mars 2023, réparti comme suit :

<u>Règlements n<sup>os</sup></u>	<u>Pour un montant de (\$)</u>
2070	79 960
2083	240 700
2130	98 900
2153	291 600
2158	119 800
2179	108 700
2205	255 640
2203	292 400
2218	880 300
2360	1 733 100
2365	251 400
2469	1 774 600
2494	1 073 080
2494	226 920
2495	200 000
2500	1 372 900

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de modifier les règlements d'emprunt en conséquence,

CONSIDÉRANT que, conformément au 1<sup>er</sup> alinéa de l'article 2 de la *Loi sur les dettes et emprunts municipaux* (RLRQ, c. D-7), pour les fins de cette émission d'obligations et pour les règlements d'emprunt n<sup>os</sup> 2070, 2083, 2130, 2153, 2158, 2179, 2205, 2203, 2218, 2360, 2365, 2469, 2494, 2495 et 2500, la Ville de Sorel-Tracy souhaite émettre pour un terme plus court que celui originellement fixé à ces règlements,

IL EST PROPOSÉ par M. Mathieu Gagné, appuyé par M. Stéphane Béland :

QUE les règlements d'emprunt indiqués au 1<sup>er</sup> alinéa du préambule soient financés par obligations, conformément à ce qui suit :

1. Les obligations, soit une obligation par échéance, seront datées du 21 mars 2023;
2. Les intérêts seront payables semi-annuellement, le 21 mars et le 21 septembre de chaque année;
3. Les obligations ne seront pas rachetables par anticipation; toutefois, elles pourront être rachetées avec le consentement des détenteurs conformément à la *Loi sur les dettes et les emprunts municipaux* (RLRQ, c. D-7);
4. Les obligations seront immatriculées au nom de Services de dépôt et de compensation CDS inc. (CDS) et seront déposées auprès de CDS;
5. CDS agira au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation, agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents;
6. CDS procédera au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation, à cet effet, le conseil autorise la trésorière à signer le document requis par le système bancaire canadien intitulé « Autorisation pour le plan de débits préautorisés destiné aux entreprises »;
7. CDS effectuera les paiements de capital et d'intérêts aux adhérents par des transferts électroniques de fonds, et, à cette fin, CDS prélèvera directement les sommes requises dans le compte de l'institution financière suivante : Caisse populaire Desjardins Pierre-De Saurel, 385, boulevard Poliquin, C.P. 39, Sorel-Tracy (Québec) J3P 7V9,

QUE les obligations soient signées par le maire ou le maire suppléant et la trésorière ou l'assistante-trésorière. La Ville de Sorel-Tracy, tel que permis par la Loi, a mandaté CDS afin d'agir en tant qu'agent financier authenticateur et les obligations entreront en vigueur uniquement lorsqu'elles auront été authentifiées,

QU'en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2029 et suivantes, le terme prévu dans les règlements d'emprunt n<sup>os</sup> 2070, 2083, 2130, 2153, 2158, 2179, 2205, 2203, 2218, 2360, 2365, 2469, 2494, 2495 et 2500 soit plus court que celui originellement fixé, c'est-à-dire pour un terme de cinq ans (à compter du 21 mars 2023), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

2023-03-120

Octroi de contrat – service de nettoyage de conduites d'égout sanitaire, combiné et pluvial par curage pour l'année 2023

CONSIDÉRANT le rapport décisionnel du 28 février 2023 soumis par Mme Émilie Bouthillette, chef de division - approvisionnement, concernant l'analyse de soumissions pour le service de nettoyage de conduites d'égout sanitaire, combiné et pluvial par curage pour l'année 2023, avec deux années optionnelles (2024 et 2025), renouvelable annuellement,

CONSIDÉRANT les recommandations contenues dans ce rapport,

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 477.4 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19), une estimation de ce contrat a été évaluée par la Ville et que ce dernier a été évalué à 75 883,50 \$, toutes taxes comprises,

IL EST PROPOSÉ par M. Stéphane Béland, appuyé par Mme Sylvie Labelle :

QUE le contrat pour le service de nettoyage de conduites d'égout sanitaire, combiné et pluvial par curage, pour l'année 2023, soit accordé au plus bas soumissionnaire conforme, soit Beauregard Environnement ltée, pour la somme de 52 752,83 \$, toutes taxes comprises,

QUE le coût final du contrat pourra varier selon les quantités réellement exécutées ou fournies,

QUE les documents d'appel d'offres n° 202302-14, la soumission et la présente résolution forment la convention liant les parties,

QU'advenant le cas où la Ville déciderait de se prévaloir de la clause de renouvellement pour 2024 et 2025, renouvelable annuellement, elle devra faire connaître son intention, par écrit, à l'adjudicataire au moins trente jours avant l'expiration dudit contrat,

QUE cette dépense soit financée à même les activités financières.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

2023-03-121

Demande de reconnaissance aux fins d'exemption des taxes foncières - Centre des arts contemporains du Québec à Sorel-Tracy

CONSIDÉRANT que le Centre des arts contemporains du Québec à Sorel-Tracy a soumis à la Commission municipale du Québec une demande de reconnaissance aux fins de l'exemption des taxes foncières pour l'activité exercée pour l'immeuble du 100, rue de la Reine à Sorel-Tracy,

CONSIDÉRANT qu'en vertu du deuxième alinéa de l'article 243.23 de la *Loi sur la fiscalité municipale* (RLRQ, c. F-2.1), la Commission doit consulter la municipalité locale pour connaître son opinion à cet égard,

CONSIDÉRANT qu'il appartient à la Commission municipale du Québec de s'assurer que cet immeuble et les organismes en question peuvent bénéficier d'une exemption de taxes foncières,

IL EST PROPOSÉ par M. Benoît Guèvremont, appuyé par M. Martin Lajeunesse :

QUE le conseil s'en remette à la décision de la Commission municipale du Québec,

QUE la Ville de Sorel-Tracy soit présente advenant la tenue d'une audience.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

2023-03-122

Adhésion 2023 au réseau Les Arts et la Ville

IL EST PROPOSÉ par M. Martin Lajeunesse, appuyé par M. Mathieu Gagné :

QUE le conseil autorise le renouvellement de l'adhésion de la Ville de Sorel-Tracy au réseau Les Arts et la Ville pour l'année 2023,

QUE le conseil autorise le paiement de la cotisation au coût annuel de 520,15 \$,

QUE le conseil nomme Mme Julie Gauthier-Lafond, régisseuse au développement culturel du Service des loisirs, à titre de représentante de la Ville,

QUE cette dépense soit financée à même les activités financières.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

2023-03-123

Nomination au poste de directeur(trice) du Service de l'urbanisme

CONSIDÉRANT la restructuration du Service de la planification et du développement urbain en deux services distincts, soit le Service de l'urbanisme et le Service du génie,

CONSIDÉRANT que le directeur général a fait une demande au Service des ressources humaines afin de procéder à la dotation pour le poste de directeur(trice) du Service de l'urbanisme,

CONSIDÉRANT que le Service des ressources humaines a procédé à un affichage externe, le tout suivant la Politique de dotation de la Ville,

CONSIDÉRANT le rapport décisionnel du 23 février 2023 soumis à ce sujet par Mme Annik Desbiens, directrice du Service des ressources humaines, et les recommandations contenues dans ce rapport,

IL EST PROPOSÉ par Mme Sylvie Labelle, appuyée par M. Mathieu Gagné :

QUE le conseil autorise la nomination de Mme Frédérique Cloutier-Pichette au poste de directrice du Service de l'urbanisme, et ce, à compter du 11 avril 2023,

QUE le salaire de Mme Cloutier-Pichette soit fixé conformément à la Politique de gestion des salaires des cadres supérieurs de la Ville de Sorel-Tracy.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

2023-03-124

Abolition du poste d'agent(e) de bureau au Service de la planification et du développement urbain et ouverture d'un poste d'adjoint(e) administratif(ve) au Service de l'urbanisme

CONSIDÉRANT que le poste d'agent(e) de bureau au Service de la planification et du développement urbain est devenu vacant à la suite du départ à la retraite de sa titulaire,

CONSIDÉRANT qu'à la suite de la réorganisation du Service de la planification et du développement urbain, deux services distincts ont été créés afin de répondre aux différents besoins, soit le Service du génie et le Service de l'urbanisme,

CONSIDÉRANT que le Service de l'urbanisme a désormais sa propre direction, il y a un besoin impératif d'une personne salariée pour assumer l'ensemble des tâches administratives et bureautiques du service, et ce, afin de soutenir et d'assister la directrice dans ses divers mandats,

CONSIDÉRANT le rapport décisionnel du 27 février 2023 soumis à ce sujet par Mme Annik Desbiens, directrice du Service des ressources humaines, et les recommandations contenues dans ce rapport,

IL EST PROPOSÉ par M. Benoît Guèvremont, appuyé par M. Stéphane Béland :

QUE le conseil autorise l'abolition du poste n° 601-278 d'agent(e) de bureau au Service de la planification et du développement urbain, et ce, en date du 7 mars 2023,

QUE le conseil autorise l'ouverture d'un poste permanent à temps complet d'adjoint(e) administratif(ve) au Service de l'urbanisme, et ce, en date du 7 mars 2023.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

2023-03-125

Abolition du poste saisonnier de préposé(e) aux parcs et ouverture d'un poste de préposé(e) aux parcs / journalier(ère) permanent à temps complet

CONSIDÉRANT que le poste saisonnier de préposé(e) aux parcs est vacant depuis le départ volontaire de son titulaire,

CONSIDÉRANT que dans les circonstances et après analyse des besoins, il est opportun de procéder à une réorganisation du travail dans ce service,

CONSIDÉRANT le rapport décisionnel du 28 février 2023 soumis à ce sujet par Mme Annik Desbiens, directrice du Service des ressources humaines, et les recommandations contenues dans ce rapport,

IL EST PROPOSÉ par M. Stéphane Béland, appuyé par M. Martin Lajeunesse :

QUE le conseil autorise l'abolition du poste saisonnier de préposé(e) aux parcs n° 705-715 au Service des travaux publics, et ce, lorsqu'il sera officiellement vacant,

QUE le conseil autorise l'ouverture d'un poste de préposé(e) aux parcs / journalier(ère) permanent à temps complet au Service des travaux publics, et ce, à compter du 7 mars 2023.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

2023-03-126

Nomination de membres au comité consultatif d'urbanisme

CONSIDÉRANT le rapport décisionnel du 17 février 2023 soumis par Mme Valérie Carrère, chef de division – planification et gestion du territoire, et les recommandations contenues dans ce rapport,

IL EST PROPOSÉ par M. Mathieu Gagné, appuyé par Mme Sylvie Labelle, que le conseil nomme les personnes suivantes à titre de membres du comité consultatif d'urbanisme :

- Mme Valérie Côté à titre de citoyenne résidente au siège n° 2 pour un second mandat d'une durée de deux ans;
- M. Martin Émond à titre de citoyen résident au siège n° 4 pour un second mandat d'une durée de deux ans;
- M. Serge Dauphinais à titre de citoyen résident au siège n° 5 pour un premier mandat d'une durée d'un an, et ce, afin de respecter le principe d'alternance prévu au règlement.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

2023-03-127

Dépôt de la liste des mauvaises créances pour l'année 2022

CONSIDÉRANT le rapport décisionnel du 27 février 2023 soumis par Mme Vicky Bussière, directrice du Service des finances et trésorière, et la recommandation contenue audit rapport relativement au dépôt annuel de la liste des mauvaises créances,

IL EST PROPOSÉ par M. Olivier Picard, appuyé par M. Stéphane Béland, que le conseil reçoive copie de la liste des mauvaises créances pour l'année 2022 totalisant 118 789,74 \$, le tout tel que soumis par Mme Vicky Bussière, directrice du Service des finances et trésorière.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

2023-03-128

Adoption du rapport municipal d'activités de l'an 1 du schéma de couverture de risques en sécurité incendie de la MRC de Pierre-De Saurel

CONSIDÉRANT que le schéma de couverture de risques en sécurité incendie de la MRC de Pierre-De Saurel est entré en vigueur le 18 avril 2009,

CONSIDÉRANT que l'article 35 de la *Loi sur la sécurité incendie* (RLRQ, c. S-3.4) prescrit que chaque municipalité doit adopter un rapport d'activités annuel,

CONSIDÉRANT que l'an 1 correspond à la période du 1<sup>er</sup> janvier 2022 au 31 décembre 2022,

CONSIDÉRANT que le rapport annuel de la MRC de Pierre-De Saurel intègre un bilan global de réalisation de la Ville de Sorel-Tracy en lien avec le plan de mise en œuvre local adopté et intégré au schéma,

CONSIDÉRANT qu'une copie du rapport municipal d'activités a été remise aux membres du conseil,

IL EST PROPOSÉ par Mme Sylvie Labelle, appuyée par M. Martin Lajeunesse, que le rapport d'activités de l'an 1, correspondant à la période du 1<sup>er</sup> janvier 2022 au 31 décembre 2022, du schéma de couverture de risques en sécurité incendie soit adopté tel que déposé et transmis à la MRC de Pierre-De Saurel pour la production du rapport de synthèse régional et l'envoi au ministère de la Sécurité publique.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

2023-03-129

Engagement de la Ville de Sorel-Tracy auprès de l'Office d'habitation Pierre-De Saurel – cession du lot 4 291 422 du cadastre du Québec dans le cadre du Programme d'habitation abordable Québec (PHAQ)

CONSIDÉRANT que l'Office d'habitation Pierre-De Saurel est à la recherche d'un terrain sur le territoire de la ville de Sorel-Tracy afin d'y construire une première phase d'un projet d'immeuble locatif de logements sociaux,

CONSIDÉRANT que la Société d'habitation du Québec (SHQ) devrait aller sous peu en appel d'offres pour la réalisation de projet de construction et que l'Office d'habitation Pierre-De Saurel souhaite être en mesure de déposer un projet dans le cadre du Programme d'habitation abordable Québec (PHAQ),

CONSIDÉRANT une correspondance du 12 janvier 2023 cosignée par le président du conseil d'administration et la directrice générale de l'Office d'habitation Pierre-De Saurel demandant à la Ville de Sorel-Tracy de s'engager auprès de cette dernière en confirmant son intention de céder un terrain à titre de part du milieu,

IL EST PROPOSÉ par M. Olivier Picard, appuyé par M. Benoît Guèvremont :

QUE le conseil confirme à l'Office d'habitation Pierre-De Saurel l'engagement de la Ville à céder le lot 4 291 422 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Richelieu, advenant que l'Office obtienne l'ensemble des confirmations nécessaires de la Société d'habitation du Québec (SHQ),

QUE la Ville de Sorel-Tracy s'engage à desservir ledit lot en services municipaux et y construire les infrastructures nécessaires advenant la réalisation du projet.

La conseillère, Mme Sylvie Labelle, demande le vote.

MM. Stéphane Béland, Mathieu Gagné, Benoît Guèvremont et Olivier Picard votent en faveur de la proposition, alors que Mme Sylvie Labelle et M. Martin Lajeunesse votent contre.

Adoptée à la majorité des conseillers présents

2023-03-130

Engagement de la Ville - bassin de rétention - projet de développement résidentiel - prolongement des rues Bertrand, Roberge, Claudine et Magalie – lot 4 874 723 du cadastre du Québec

CONSIDÉRANT que Groupe Richelieu inc. souhaite construire un bassin de rétention sec et une unité de traitement des eaux pluviales pour desservir un projet de développement résidentiel situé sur le lot 4 874 723 constituant le prolongement des rues Bertrand, Roberge, Claudine et Magalie,

CONSIDÉRANT que BHP conseils a été mandatée par le promoteur afin de préparer les plans et devis et les documents requis pour l'obtention d'un certificat d'autorisation du ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC),

CONSIDÉRANT que la Ville de Sorel-Tracy doit voir à assurer l'entretien du bassin sec et de l'unité de traitement et à tenir un registre d'inspection,

IL EST PROPOSÉ par M. Mathieu Gagné, appuyé par M. Martin Lajeunesse, que la Ville de Sorel-Tracy s'engage à entretenir le bassin de rétention et l'unité de traitement selon le « Programme d'exploitation et d'entretien des pratiques de gestion optimales des eaux pluviales » pour le projet de développement résidentiel situé sur le lot 4 874 723 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Richelieu, et à tenir un registre des formulaires d'inspection des pratiques de gestion optimales des eaux pluviales.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents



2023-03-131

Autorisation de signature – entente de collaboration avec le ministère des Transports et de la Mobilité durable pour la réalisation des activités préparatoires, études, plans et devis pour l'aménagement de terre-pleins et d'un carrefour giratoire à l'intersection du boulevard Gagné (route 133) et du boulevard Couillard-Després

CONSIDÉRANT que le conseil, lors des séances ordinaires des 6 février 2017 et 8 juillet 2019, adoptait les résolutions n<sup>os</sup> 2017-02-082 et 2019-07-519 afin de demander au ministère des Transports de procéder à une analyse de l'intersection des boulevards Gagné et Couillard-Després, afin d'évaluer le niveau de dangerosité existant pour les piétons et, le cas échéant, les interventions physiques pouvant être effectuées pour sécuriser la traversée du boulevard Gagné à la hauteur du boulevard Couillard-Després,

CONSIDÉRANT que lors d'une rencontre de travail tenue le 21 novembre 2019, le ministère des Transports, par l'entremise de ses représentants, a reconnu qu'il était justifié de procéder à l'analyse demandée par la Ville de Sorel-Tracy,

CONSIDÉRANT que le conseil, lors de la séance extraordinaire du 25 novembre 2019, adoptait la résolution n<sup>o</sup> 2019-11-794 afin d'autoriser la signature d'un protocole d'entente de collaboration avec le ministère des Transports, pour la réalisation d'une étude avant-projet relative au réaménagement de l'intersection des boulevards Gagné et Couillard-Després,

CONSIDÉRANT que l'intersection des boulevards Gagné et Couillard-Després est sous la responsabilité du ministère et de la Ville,

CONSIDÉRANT le dernier projet d'entente de collaboration transmis au directeur général, le 10 février 2023, par le ministère,

IL EST PROPOSÉ par M. Mathieu Gagné, appuyé par Mme Sylvie Labelle, que le conseil autorise le directeur général ainsi que le greffier ou la greffière adjointe à signer, pour et au nom de la Ville de Sorel-Tracy, l'entente de collaboration à intervenir avec le ministère des Transports et de la Mobilité durable pour la réalisation des activités préparatoires, études, plans et devis, pour l'aménagement de terre-pleins et d'un carrefour giratoire à l'intersection du boulevard Gagné (route 133) et du boulevard Couillard-Després.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

2023-03-132

Autorisation de signature – bail avec le Club de gymnastique Altigym inc. – 161, rue du Prince

CONSIDÉRANT que le bail avec le Club de gymnastique Altigym inc. pour la location de l'immeuble du 161, rue du Prince, constituant l'église Notre-Dame-du-Perpétuel, a pris fin le 30 juin 2022,

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de conclure un nouveau bail,

CONSIDÉRANT le projet de bail soumis,

IL EST PROPOSÉ par M. Benoît Guèvremont, appuyé par M. Stéphane Béland :

QUE le conseil autorise la signature du bail tel que soumis,

QUE le maire ou le maire suppléant ainsi que le greffier ou la greffière adjointe soient autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Sorel-Tracy, le bail à intervenir entre la Ville de Sorel-Tracy et le Club de gymnastique Altigym inc. relativement à l'occupation de l'immeuble du 161, rue du Prince, pour la période du 1<sup>er</sup> juillet 2022 au 30 juin 2027.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

2023-03-133 Autorisation de signature - protocole d'entente développement résidentiel  
Faubourg de la Comtesse phase II

IL EST PROPOSÉ par M. Benoît Guèvremont, appuyé par M. Martin Lajeunesse, que le conseil autorise le maire ou le maire suppléant ainsi que le greffier ou la greffière adjointe à signer, pour et au nom de la Ville de Sorel-Tracy, le protocole d'entente à intervenir entre la Ville de Sorel-Tracy et 9447-5209 Québec inc., dans le cadre du développement résidentiel « Faubourg de la Comtesse » phase II, sur les lots 6 527 327, 6 527 328 et 6 435 493 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Richelieu.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

2023-03-134 Autorisation de signature - protocole d'entente développement résidentiel  
125, rue Tétreau

IL EST PROPOSÉ par M. Stéphane Béland, appuyé par M. Benoît Guèvremont, que le conseil autorise le maire ou le maire suppléant ainsi que le greffier ou la greffière adjointe à signer, pour et au nom de la Ville de Sorel-Tracy, le protocole d'entente à intervenir entre la Ville de Sorel-Tracy et 9422-6917 Québec inc., dans le cadre du développement résidentiel du 125, rue Tétreau, sur le lot 6 556 423 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Richelieu.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

2023-03-135 Autorisation de signature - protocole d'entente développement résidentiel  
rue Sainte-Hélène

IL EST PROPOSÉ par M. Olivier Picard, appuyé par Mme Sylvie Labelle, que le conseil autorise le maire ou le maire suppléant ainsi que le greffier ou la greffière adjointe à signer, pour et au nom de la Ville de Sorel-Tracy, le protocole d'entente à intervenir entre la Ville de Sorel-Tracy et Développement D. Bibeau inc., dans le cadre du développement résidentiel de la rue Sainte-Hélène, entre la rue des Merisiers et la rue des Feuillus, constituant le lot 3 919 661, du cadastre du Québec, circonscription foncière de Richelieu.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

2023-03-136 Demande au ministère de la Justice pour désigner un célébrant

CONSIDÉRANT que l'article 366 du Code civil du Québec permet à un membre d'un conseil municipal d'être désigné compétent par le ministre de la Justice pour célébrer des mariages et des unions civiles,

CONSIDÉRANT que M. Patrick Péloquin, maire de la Ville de Sorel-Tracy, désire se prévaloir de ce pouvoir,

IL EST PROPOSÉ par M. Martin Lajeunesse, appuyé par Mme Sylvie Labelle, que le conseil demande au ministre de la Justice de désigner le maire, M. Patrick Péloquin, comme célébrant compétent pour célébrer des mariages ou des unions civiles sur le territoire de la ville de Sorel-Tracy.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

2023-03-137 Gratuité de la location d'espaces publics pour l'aménagement de terrasses lors  
de la saison estivale 2023 et autorisation de signature des baux

CONSIDÉRANT que des travaux de voirie et d'embellissement sont prévus en 2023 sur les rues du Prince et Augusta et qu'ils se dérouleront notamment pendant la saison estivale,

CONSIDÉRANT que le conseil municipal souhaite soutenir et aider les entreprises qui pourront aménager une terrasse sur l'espace public durant la période desdits travaux,

IL EST PROPOSÉ par M. Mathieu Gagné, appuyé par M. Olivier Picard :

QUE le conseil décrète la gratuité de la location d'espaces publics devant servir à l'aménagement de terrasses durant la saison estivale 2023,

QUE le greffier ou la greffière adjointe soit autorisé à signer, pour et au nom de la Ville de Sorel-Tracy, les baux à intervenir entre la Ville de Sorel-Tracy et les propriétaires ou leur représentant autorisé d'une entreprise désirant aménager une terrasse dans l'emprise de la voie publique de la ville pour la saison estivale 2023,

QUE ces baux soient effectifs dès leur signature et jusqu'au 31 octobre 2023.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

2023-03-138

Autorisation de passage - La Course 2023 du Grand défi Pierre Lavoie

CONSIDÉRANT la correspondance du 19 janvier 2023 de La Course 2023 du Grand défi Pierre Lavoie,

IL EST PROPOSÉ par M. Martin Lajeunesse, appuyé par M. Mathieu Gagné :

QUE le conseil autorise La Course 2023 du Grand défi Pierre Lavoie à traverser la ville de Sorel-Tracy, le dimanche 14 mai 2023, de 6 h à 9 h 30, selon le trajet soumis, soit : en provenance de la municipalité de Saint-Robert, le boulevard Fiset (route 132), le boulevard Poliquin, l'autoroute 30 jusqu'à la sortie 141, la rue Bourget, le chemin Saint-Roch (route 223) vers le nord jusqu'à la route Marie-Victorin (route 132), la route Marie-Victorin (route 132) jusqu'à la limite de la ville de Contrecoeur,

QU'un système de sécurité soit prévu par le comité organisateur pour cet événement.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

2023-03-139

Appui au Centre d'action bénévole du Bas-Richelieu inc. - demande de subvention au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation - projet de rafraîchissement du système informatique et de téléphonie

CONSIDÉRANT qu'en vertu de sa mission de promouvoir et développer l'action bénévole sur l'ensemble du territoire de la MRC de Pierre-De Saurel en soutien à des services d'aide, ainsi qu'aux organismes communautaires qui en expriment le besoin, le Centre d'action bénévole du Bas-Richelieu inc. (CABBR) est un acteur essentiel du milieu communautaire pour la région,

CONSIDÉRANT que dans le cadre de son projet de rénovation du bâtiment situé au 70, rue Elizabeth, le CABBR souhaite déposer un projet de rafraîchissement de son système informatique et de téléphonie auprès du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation, dans le cadre du volet 4 du Fonds régions et ruralité (FRR) - Soutien à la vitalisation et à la coopération intermunicipale : Axe Vitalisation,

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'appuyer cette demande de subvention compte tenu de l'importance et de la nécessité des services offerts par le CABBR pour les citoyens de la ville et de l'ensemble du territoire de la MRC de Pierre-De Saurel,

IL EST PROPOSÉ par M. Olivier Picard, appuyé par M. Benoît Guèvremont, que la Ville de Sorel-Tracy appuie la demande de subvention du Centre d'action

bénévole du Bas-Richelieu inc. (CABBR) auprès du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation, dans le cadre du volet 4 du Fonds régions et ruralité (FRR) – Soutien à la vitalisation et à la coopération intermunicipale : Axe Vitalisation, relativement à son projet de rafraîchissement de son système informatique et de téléphonie, faisant partie du projet de rénovation du bâtiment situé au 70, rue Elizabeth.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

2023-03-140

Demande de dérogation mineure – 200, rue Elizabeth

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure pour la propriété du 200, rue Elizabeth,

CONSIDÉRANT que cette demande a pour but de permettre la conversion du bâtiment principal existant en une habitation comprenant 3 logements,

CONSIDÉRANT que le comité consultatif d'urbanisme recommande dans son procès-verbal du 21 février 2023 d'accepter cette demande de dérogation mineure,

CONSIDÉRANT l'avis public paru à cet effet sur le site Internet de la Ville le 17 février 2023,

IL EST PROPOSÉ par M. Martin Lajeunesse, appuyé par Mme Sylvie Labelle, que la largeur d'un terrain pour un usage de la catégorie d'usages « Habitation de type familial » comprenant 3 logements soit réduite à 8,16 m au lieu de 10 m comme l'exige le règlement de lotissement en vigueur.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

2023-03-141

Demande de dérogations mineures – 220, rue Victoria

CONSIDÉRANT la demande de dérogations mineures pour la propriété du 220, rue Victoria,

CONSIDÉRANT que cette demande a pour but de permettre l'ajout d'une voie de circulation pour le service à l'auto et le réaménagement de l'aire de stationnement hors rue dans son ensemble,

CONSIDÉRANT que le comité consultatif d'urbanisme recommande dans son procès-verbal du 21 février 2023 d'accepter cette demande de dérogations mineures,

CONSIDÉRANT l'avis public paru à cet effet sur le site Internet de la Ville le 17 février 2023,

IL EST PROPOSÉ par M. Benoît Guèvremont, appuyé par M. Mathieu Gagné :

QUE le nombre d'enseignes affichant le menu d'un service à l'auto d'un service de restauration soit augmenté à 4 au lieu de 1 comme l'exige le règlement de zonage en vigueur,

QUE la superficie totale des enseignes affichant le menu du service à l'auto d'un service de restauration soit augmentée à 5,53 m<sup>2</sup> au lieu de 4,5 m<sup>2</sup> comme l'exige le règlement de zonage en vigueur,

QUE la hauteur d'une enseigne directionnelle pour la sécurité des véhicules soit augmentée à 3,33 m au lieu de 1,5 m comme l'exige le règlement de zonage en vigueur,

QUE la distance entre un conteneur à déchets et la ligne de terrain arrière soit réduite à 2 m au lieu de 6 m comme l'exige le règlement de zonage en vigueur,

QUE la distance minimale entre une case de stationnement et un bâtiment principal soit réduite à 1,25 m au lieu de 2 m comme l'exige le règlement de zonage en vigueur,

QUE la largeur d'une allée de circulation soit réduite à 5,41 m au lieu de 6 m comme l'exige le règlement de zonage en vigueur,

QUE le tout soit conditionnel à ce que la zone hachurée apparaissant au plan d'aménagement projeté, au sud-est du terrain, à côté de la case de stationnement n° 15, soit gazonnée et qu'un arbre soit planté dans cette même zone.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

2023-03-142

Demande de dérogations mineures – 1718, rue Saint-André

CONSIDÉRANT la demande de dérogations mineures pour la propriété du 1718, rue Saint-André,

CONSIDÉRANT que cette demande a pour but de régulariser l'implantation du bâtiment principal existant,

CONSIDÉRANT que le comité consultatif d'urbanisme recommande dans son procès-verbal du 21 février 2023 d'accepter cette demande de dérogations mineures,

CONSIDÉRANT l'avis public paru à cet effet sur le site Internet de la Ville le 17 février 2023,

IL EST PROPOSÉ par M. Martin Lajeunesse, appuyé par Mme Sylvie Labelle :

QUE la marge avant du bâtiment principal soit réduite à 5,19 m au lieu de 6 m comme l'exige le règlement de zonage en vigueur,

QUE la marge latérale gauche du bâtiment principal soit réduite à 1,3 m au lieu de 1,5 m comme l'exige le règlement de zonage en vigueur.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

2023-03-143

Approbation des plans d'implantation et d'intégration architecturale – demandes 2023-0013, 2023-0017, 2023-0015, 2022-0257, 2023-0022 et 2023-0023 – procès-verbal du comité consultatif d'urbanisme du 21 février 2023

CONSIDÉRANT les recommandations contenues au procès-verbal du comité consultatif d'urbanisme du 21 février 2023,

IL EST PROPOSÉ par M. Benoît Guèvremont, appuyé par M. Olivier Picard :

QUE le conseil approuve les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) ci-après mentionnés, comme recommandé par le comité consultatif d'urbanisme lors de sa séance ordinaire tenue le 21 février 2023, soit :

- Demande de PIIA 2023-0013 pour l'immeuble du 200, rue Elizabeth : rénover la façade du bâtiment principal dans le cadre d'un projet de conversion de l'immeuble en habitation de type familial comprenant 3 logements, et ce, conditionnellement à ce que le modèle de la porte de garage corresponde à l'option n° 1 soumise, avec ouvertures;
- Demande de PIIA 2023-0017 pour l'immeuble du 220, rue Victoria : remplacer 3 enseignes existantes pour le service à l'auto par 4 enseignes électroniques, soit 2 enseignes de type pré-menu et 2 enseignes de type menu, modifier l'aire de stationnement en ajoutant un second poste de service à l'auto et remplacer des conteneurs à déchets existants par des

conteneurs semi-enfouis, et ce, conditionnellement à ce que la zone hachurée apparaissant au plan d'aménagement projeté, au sud-est du terrain, à côté de la case de stationnement n° 15, soit gazonnée et qu'un arbre soit planté dans cette même zone;

- Demande de PIIA 2023-0015 pour l'immeuble du 201, avenue de l'Hôtel-Dieu : installer 2 nouvelles enseignes pour un nouveau restaurant à être aménagé au rez-de-chaussée du bâtiment commercial;
- Demande de PIIA 2022-0257 pour l'immeuble du 208-210, rue Charlotte : construire une habitation de type familial à 2 étages comprenant 2 logements, dont la façade, les murs latéraux et arrière seront recouverts de brique de type « Brampton » de couleur rouge « Old Chicago » et de clin d'aluminium de couleur blanche, d'une toiture recouverte de bardeaux d'asphalte de couleur noire « 2 tons » et avec saillies et ouvertures de couleur blanche;
- Demande de PIIA 2023-0022 pour l'immeuble du 55, rue Victoria : remplacer 7 fenêtres de l'habitation par 4 fenêtres à guillotine dont 2 sur la façade, par 2 fenêtres coulissantes et une fenêtre à auvent, peindre les murs extérieurs du bâtiment principal et du garage détaché de couleur verte;
- Demande de PIIA 2023-0023 pour l'immeuble du 85, rue Phipps : remplacer toutes les fenêtres de l'habitation ainsi que la porte d'entrée en façade,

QUE cette résolution soit valide pour une période de douze mois suivant son adoption, conformément à l'article 30 du Règlement concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale n° 2226 de la Ville de Sorel-Tracy.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

2023-03-144

#### Nomination de la place Mario-Cardin

CONSIDÉRANT le terrain municipal situé au 61, rue Augusta,

CONSIDÉRANT que ce terrain est désigné comme étant un parc de verdure selon le projet de plan directeur des parcs de la Ville de Sorel-Tracy,

CONSIDÉRANT qu'un parc de verdure a la vocation d'offrir un espace ornamental visant à rehausser l'esthétique et la qualité du cadre urbain,

CONSIDÉRANT qu'à l'intérieur de ce parc, on y retrouve un banc de repos et une fresque dont l'artiste, M. Mario Cardin, a participé à sa création,

CONSIDÉRANT que M. Mario Cardin était un artiste peintre de Sorel-Tracy, décédé le 26 avril 2017, qui a fait rayonner sa ville au-delà des frontières régionales,

IL EST PROPOSÉ par M. Martin Lajeunesse, appuyé par M. Stéphane Béland, que le terrain situé au 61, rue Augusta soit nommé « place Mario-Cardin ».

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

2023-03-145

#### Participation de la Ville de Sorel-Tracy à la 3<sup>e</sup> édition du Défi Pissenlits

CONSIDÉRANT que la Ville de Sorel-Tracy a reçu une invitation de Miel & Co afin de participer à la 3<sup>e</sup> édition du Défi Pissenlits,

CONSIDÉRANT que ce mouvement vise à sensibiliser la population de l'importance des insectes pollinisateurs et des moyens qu'il faut prendre pour faciliter leur travail,

CONSIDÉRANT que par ce défi les municipalités et les citoyens du Québec sont invités à retarder la tonte de leur gazon, afin d'offrir nectar et pollen aux abeilles grâce aux pissenlits naturellement présents dans nos pelouses,

CONSIDÉRANT que la Ville de Sorel-Tracy a à cœur la protection de l'environnement,

IL EST PROPOSÉ par Mme Sylvie Labelle, appuyée par M. Stéphane Béland :

QUE la Ville de Sorel-Tracy adhère à la 3<sup>e</sup> édition du Défi Pissenlits et s'engage à promouvoir ce défi auprès de sa population,

QU'une copie de la présente résolution soit transmise à la MRC de Pierre-De Saurel ainsi qu'à chaque municipalité locale du territoire de la MRC.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

2023-03-146

Résolution d'appui à la Ville de Matane - demande au ministère de la Culture et des Communications - assurabilité des bâtiments patrimoniaux

CONSIDÉRANT que le conseil municipal de la Ville de Matane adoptait, lors de sa séance ordinaire du 6 février 2023, la résolution n° 2023-063 afin de demander au gouvernement du Québec d'intervenir auprès du gouvernement du Canada et des autorités compétentes pour trouver rapidement des solutions afin de garantir, à coût raisonnable, l'assurabilité de tous les immeubles patrimoniaux et cela peu importe l'âge du bâtiment ou d'une composante, l'identification du bâtiment à un inventaire, son statut, sa localisation au zonage ou sa soumission à des règlements visant à en préserver les caractéristiques,

CONSIDÉRANT que le patrimoine est une richesse collective, et que sa préservation est une responsabilité qui doit être concertée et assumée collectivement par l'ensemble des intervenants, le gouvernement, les autorités municipales et les citoyens, incluant les citoyens corporatifs,

CONSIDÉRANT les efforts considérables entrepris récemment par le gouvernement du Québec et les municipalités sur le plan légal et financier afin de favoriser une meilleure préservation et restauration du patrimoine bâti du Québec,

CONSIDÉRANT que le programme de soutien au milieu municipal en patrimoine immobilier contribue indéniablement à favoriser l'acceptabilité sociale de nouvelles contraintes règlementaires grandement bénéfiques à la sauvegarde de ce patrimoine,

CONSIDÉRANT l'impact majeur d'un refus d'assurabilité pour les propriétaires de biens anciens,

CONSIDÉRANT que les actions des assureurs contribuent à décourager les propriétaires de biens anciens de les conserver, et à de nouveaux acheteurs potentiels d'en faire l'acquisition et, par conséquent, contribuent à la dévalorisation dudit patrimoine, mettant en péril sa sauvegarde,

CONSIDÉRANT que les actions des assureurs compromettent celles en lien avec les nouvelles orientations du gouvernement et des municipalités pour la mise en place d'outils d'identification et de gestion de ce patrimoine,

IL EST PROPOSÉ par M. Mathieu Gagné, appuyé par M. Martin Lajeunesse :

QUE la Ville de Sorel-Tracy appuie l'initiative de la Ville de Matane et demande au gouvernement du Québec d'intervenir auprès du gouvernement du Canada et des autorités compétentes pour trouver rapidement des solutions afin de garantir, à coût raisonnable, l'assurabilité de tous les immeubles patrimoniaux et cela peu importe l'âge du bâtiment ou d'une composante, l'identification du bâtiment à un inventaire, son statut, sa localisation au zonage ou sa soumission à des règlements visant à en préserver les caractéristiques,

QUE cette résolution soit transmise à la Ville de Matane, au gouvernement du Québec, au ministère de la Culture et des Communications, au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation, aux députés fédéral et provincial, à la MRC de Pierre-De Saurel, à la Fédération québécoise des municipalités, à l'Union des municipalités du Québec, aux Amis et propriétaires des maisons anciennes du Québec (APMAQ), à Action patrimoine, à Héritage Montréal, à l'Ordre des urbanistes du Québec, à l'Ordre des architectes du Québec, au Bureau d'assurance du Canada, au Regroupement des cabinets de courtage d'assurance du Québec (RCCAQ), à M. Gérard Beaudet, professeur titulaire à l'Université de Montréal, et M. Jean-François Nadeau, journaliste pour Le Devoir.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

Période de questions

Le maire procède à la période de questions avec les personnes de l'assistance.

Période d'information aux citoyens

Le maire invite à tour de rôle les membres du conseil à utiliser cette période de la séance pour informer les citoyens de leur quartier de sujets variés.

LEVÉE DE LA SÉANCE

IL EST PROPOSÉ par M. Benoît Guèvremont, appuyé par M. Stéphane Béland, que la séance soit levée.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

\_\_\_\_\_  
René Chevalier, greffier

\_\_\_\_\_  
Patrick Péloquin, maire